

→ La NBI pour toutes et tous !

Depuis plus de trois ans la question de la NBI a été portée par le SNPES-PJJ/FSU sur l'inter-région Grand Centre. Par l'accompagnement individuel des collègues qui, face au mépris et à l'immobilisme de l'administration sur ce point, sont allés jusqu'à saisir le Tribunal Administratif, mais également par la production de fiches techniques informant sur les démarches à suivre (courriers types, informations et conseils). Ainsi, ce dossier a connu plusieurs évolutions favorables :

- attribution de la NBI aux éducateurs-trices pré-affecté-es
- note de la centrale généralisant l'attribution de la NBI aux éducateurs-trices et aux adjoints techniques à l'ensemble des UEHC à l'exception de Bourges
- attribution aux collègues de Bourges après interpellation de la DIR et de l'Administration Centrale quant à cette injustice et extension de la NBI aux CEF.

Très récemment, un collègue de l'UEMO d'Épinal ayant formulé une demande de NBI restée sans réponse de l'administration et qui avait saisi le Tribunal Administratif, vient de faire l'objet d'un arrêté d'octroi avec effet rétroactif à la date de son affectation dans l'unité. Ceci, sans doute, pour éviter une éventuelle condamnation du TA !

Sur l'inter-région, nombre de collègues de milieu ouvert avaient formulé une demande de NBI à la DIR, en argumentant notamment sur le fait qu'ils intervenaient dans des secteurs faisant l'objet d'un ou de plusieurs Contrats locaux de sécurité, comme l'indique clairement le décret de 2001. Peu encline à ouvrir des droits nouveaux, la DIR Grand centre s'était alors réfugiée derrière l'attente d'une prétendue expertise de la centrale sur cet aspect. Au vu de la décision prise pour le collègue d'Épinal, il semblerait que les « Experts DPJJ » aient tranché !

Aujourd'hui, pour le SNPES-PJJ/FSU le combat est clair. La NBI doit être versée à tous les agents qui concourent à la prise en charge des jeunes : certes personnels éducatifs mais aussi les autres collègues qui sont présent-es au sein des unités : AA, Psychologues, RUE... Elle doit aussi être attribuée dans les unités exclues en l'état de son périmètre : UEMO, UEAJ, UEHD ou UEHDR... C'est possible, puisque la DPJJ vient de l'ouvrir au CEF, non prévus dans le décret de 2001.

VOILA COMMENT DES PREOCCUPATIONS INDIVIDUELLES SE TRANSFORMENT EN MOBILISATION COLLECTIVE !